

ARDEQAF
Siège social : 2032 rue du Général de Gaulle
45160 OLIVET

Rapports
du Commissaire aux Comptes
Exercice clos au 31/12/2019

ARDEQAF

**Siège social : 2032 rue du Général de Gaulle
45160 OLIVET**

**Rapport du Commissaire aux Comptes
sur les comptes annuels
Exercice clos au 31/12/2019**

Rapport du commissaire aux comptes

Sur les comptes annuels

Exercice clos au 31/12/2019

A l'Assemblée Générale de l'Association ARDEQAF,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association ARDEQAF, relatifs à l'exercice clos le 31/12/2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 19 mai 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Adhérents. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de l'Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à ORLEANS, le 20 Mai 2020
Le Commissaire aux comptes
ARCHE, représenté par


Philippe RIMMER

COMPTE DE RESULTAT

31/12/2019

	du 01/01/19 au 31/12/19	du 01/01/18 au 31/12/18
PRODUITS		
Production vendue	2 281 245,63	2 342 534,58
Subventions d'exploitation	3 996 311,17	4 066 855,05
Autres produits	94 743,70	86 096,52
Total	<u>6 372 300,50</u>	<u>6 495 486,15</u>
CONSOMMATIONS M/SES ET MAT		
Achats de m.p & aut.approv.	13,85	3,19
Autres achats & charges externes	1 462 119,35	1 445 672,61
Total	<u>1 462 133,20</u>	<u>1 445 675,80</u>
MARGE SUR M/SES & MAT	4 910 167,30	5 049 810,35
CHARGES		
Impôts, taxes et vers. assim.	350 623,74	321 028,44
Salaires et Traitements	3 124 440,52	3 221 037,70
Charges sociales	1 229 128,84	1 453 811,89
Amortissements et provisions	330 956,40	378 989,13
Autres charges	5 438,49	15 310,90
Total	<u>5 040 587,99</u>	<u>5 390 178,06</u>
RESULTAT D'EXPLOITATION	-130 420,69	-340 367,71
Produits financiers	5 336,13	9 987,89
Charges financières	9 806,76	11 472,41
Résultat financier	<u>-4 470,63</u>	<u>-1 484,52</u>
Opérations en commun		
RESULTAT COURANT	-134 891,32	-341 852,23
Produits exceptionnels	189 460,82	265 542,48
Charges exceptionnelles	173 901,74	56 077,73
Résultat exceptionnel	<u>15 559,08</u>	<u>209 464,75</u>
Impôts sur les bénéfices	<u>11 916,00</u>	
RESULTAT DE L'EXERCICE	-131 248,24	-132 387,48



BILAN ACTIF

ARDEQAF CONSOLIDE

31/12/2019

	Brut	Amortissements Provisions	Net au 31/12/2019	Net au 31/12/18
ACTIF				
Immobilisations corporelles				
Terrains	100 774,11	46 751,56	54 022,55	58 809,27
Constructions	5 820 208,73	2 588 527,61	3 231 681,12	3 364 969,08
Installations techniques, matériel et outillage	199 593,12	182 456,75	17 136,37	23 310,49
Autres immobilisations corporelles	1 198 766,44	1 003 183,69	195 582,75	251 756,19
Immob. en cours / Avances & acomptes	31 338,00		31 338,00	8 664,00
Immobilisations financières				
Participations				
Autres titres immobilisés	324 443,17		324 443,17	324 443,17
Autres immobilisations financières	5 988,57		5 988,57	7 838,57
ACTIF IMMOBILISE	7 681 112,14	3 820 919,61	3 860 192,53	4 039 790,77
Créances				
Clients et comptes rattachés	1 147 221,14	17 891,87	1 129 329,27	1 027 764,70
Fournisseurs débiteurs	2 801,30		2 801,30	4 931,94
Personnel	900,30		900,30	1 139,00
Autres créances	870 660,70		870 660,70	1 301 345,84
Divers				
Valeurs mobilières de placement	150 000,00		150 000,00	150 000,00
Disponibilités	1 901 883,12		1 901 883,12	1 553 242,67
Charges constatées d'avance	40 258,54		40 258,54	38 452,92
ACTIF CIRCULANT	4 113 725,10	17 891,87	4 095 833,23	4 076 877,07
TOTAL ACTIF	11 794 837,24	3 838 811,48	7 956 025,76	8 116 667,84



BILAN PASSIF

ARDEQAF CONSOLIDE

31/12/2019

	Net au 31/12/2019	Net au 31/12/2018
PASSIF		
Capital social ou individuel	832 728,41	832 728,41
Autres réserves	1 978 753,51	2 111 140,99
Résultat de l'exercice	-131 248,24	-132 387,48
Subventions d'investissement	2 066 032,76	2 003 158,41
Provisions réglementées	26 353,59	26 353,59
CAPITAUX PROPRES	4 772 620,03	4 840 993,92
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	347 149,75	360 937,13
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	347 149,75	360 937,13
Emprunts		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	587 879,43	692 113,53
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	303 276,49	266 454,55
Personnel	155 085,00	159 547,43
Organismes sociaux	258 359,25	326 775,42
Autres dettes fiscales et sociales	782 928,23	1 009 196,56
Dettes fiscales et sociales	1 196 372,48	1 495 519,41
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3 134,49	3 134,49
Autres dettes	12 295,48	9 904,41
Produits constatés d'avance	733 297,61	447 610,40
DETTES	2 836 255,98	2 914 736,79
TOTAL PASSIF	7 956 025,76	8 116 667,84



ANNEXE

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

La présente annexe fait partie intégrante des états financiers : elle comporte des éléments d'information complémentaires aux comptes proprement dits, de façon à ce que l'ensemble donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'**Association ARDEQAF**. Les éléments d'information ne sont fournis que pour autant qu'ils présentent un caractère significatif. Le résultat de l'exercice 2019 est un déficit de 131 248.24 euros.

PRINCIPES COMPTABLES MIS EN OEUVRE

Les comptes annuels de l'Association sont établis selon les normes comptables définies par le plan comptable général élaboré par le conseil national de la comptabilité et approuvé par l'arrêté ministériel du 27 avril 1982 et par référence à l'instruction comptable applicable aux établissements du secteur sanitaire et social gérés par des organismes privés à but non lucratif.

Les conventions suivantes ont été respectées :

- Continuité de l'exploitation
- Indépendance des exercices.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

La méthode du prorata temporis est appliquée pour l'amortissement des immobilisations, les biens sont amortis dès leur date de mise en service.

COMPARABILITE DES COMPTES ANNUELS

La comparaison des deux exercices a été rendue possible.

FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

Néant

ENGAGEMENT RECUS PAR L'ASSOCIATION

Néant



INFORMATION AU TITRE D'UN EVENEMENT POST CLOTURE

La crise sanitaire liée au Covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi N° 2020-290 du 23 mars 2020 constituent un évènement postérieur au 31 décembre 2019 qui n'a pas donné lieu à un ajustement des comptes annuels clos au 31 décembre 2019 c'est-à-dire que les actifs et passif, les charges et produits mentionnés respectivement à l'actif et passif du bilan et au compte de résultat au 31 décembre 2019 sont comptabilisés et évalués sans tenir compte de cet évènement et de ses conséquences.

REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS

En application de l'article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006, il est précisé qu'au cours de l'exercice 2019, les rémunérations versées aux trois cadres dirigeants et salariés les mieux rémunérés se sont élevées à **172 173 euros**.

ACTIF IMMOBILISE

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les amortissements des immobilisations sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

Constructions	25 ans
Agencements et installations	5 à 10 ans
Matériel et outillage	5 à 10 ans
Matériel roulant	5 ans
Mobilier de bureau	5 à 15 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans

ACTIF CIRCULANT

CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

ENGAGEMENTS FINANCIERS

Une hypothèque conventionnelle de premier rang a été inscrite à hauteur de 430 000 euros pour la garantie du prêt de 430 000 euros.

Un nantissement de comptes de titres financiers a été constitué à hauteur de 101 504 euros pour la garantie du prêt de 145 000 euros.

Un nantissement de comptes de titres financiers à hauteur de 204 000 euros pour la garantie du prêt de 400 000 euros.

ENGAGEMENTS EN MATIERE DE RETRAITE

La provision pour charges de 347 149.75 euros correspond aux engagements retraite à fin 2019.

L'ARDEQAF a fait une reprise de 13 787.38 euros par rapport au montant inscrit au bilan de 2018.

PROVISION POUR RISQUES

Néant

HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Pour l'exercice 2019 les honoraires du commissaire aux comptes se sont élevés à 9 744 euros.

PRODUITS A RECEVOIR**140 139.24 €****Dont :**

POINT CONSEIL 4 EME TRIM		7415
HEURES VAE 2019		28842,1
AES		8859
SOLDE SUBV AES BLOIS		3605,61
HEURES MJ 2019		12213,72
HEURES BC 2019		812
SOLDE SUBVENTION REGION PARDUBICE		2417,08
SOLDE SUBVENTION AES BOURGES		15469,73
MUTEX N DE ROSSI		1526,46
SDN		1652
CBMA PART 2019		27064,8
CAFERUIS 19		5372,64
TUTEURS HEURES 2019		1380
REMBT OETH LOC AUTO		169,5
2APH REMBT FACTURE LEBUGLE		339,6
AGEFIPH SOLDE 2019		23000
	TOTAL	140 139,24

FOURNISSEURS FACTURES NON PARVENUES..... 134 590.77 €

Dont :

AFFRANCHISEMENTS DEC	2241,38
SOLDE CAC 2019	5844,00
REVERSEMENT PRESTA 9,5%	5692,40
4è TRIM CONSO EAU	1561,68
LOYER TOURS	5000,00
INTERFIL ES/AS/ETS 18/11 ET 07 AU 11/10	104,00
INTERFIL ES/AS/ETS 23 AU 27/12	90,00
BAT A ETAGE 4è TRIM	138,57
ELEVES+CHARTRES 4è TRIM	75,10
COULEUR 4è TRIM	3339,76
SURCOUT 18-19	9851,49
RICOH NOV DEC	665,43
ORANGE DEC	143,91
PRESTATIONS TOURS	7200,00
PRESTATIONS BTP CENTRE	60000,00
PRESTATIONS CHAMPHOL	5412,00
MAIRIE DE LORRIS LOC SALLE 04/12 PREVSEC	30,00
ME + SNMM	1164,50
ME 17/12	63,00
PREST MENAGE BOURGES DECEMBRE	976,17
FRAIS DEPLACTS DEC	1907,43
KDO DEPART RETRAIRE DIRECT IFSI BOURGES	16,90
HEURES CBMA 2018	2727,00
HEURES CBMA 2019	2485,55
LOYER SEPT A DEC 19	2327,70
PRESTATIONS AFPA JUIN A DEC 2019	10733,10
AES 03/12/19	143,50
F.C 12 ET 13/12	545,70
RESTO ET HEBERG 2 EME SEM	4110,50
	134 590,77

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE**40 258.54 €**

LICENCE ANTIVIRUS 2020	1 770,72
LICENCE ANTIVIRUS 2021	1 180,48
ATC DOC'ALZHEIMER PMART 2020	31,20
EDIT F.LEFEBVRE ALERTES&CONSEILS PE	72,00
WOLTERS MEMO SOCIAL PART 2020	35,17
LRD SAS ABONT REVUE DESSINEE	19,20
ASH - ABONT GUIDE NERET	42,20
ASH ABONT BOURGES	60,83
LA VIE OUVRIERE ABONT	7,00
AURIGA MAINT 2020	416,93
AQUAFONTAINE MAINT FONTAINE LA MOTH	115,36
THERMOTEK MAINT POMPES A CHALEUR	211,60
L'ECOLE DES PARENTS ABONT	13,00
RF PAYE 01801 AU 31/10/20	171,72
NEOPOST MACH AFFRANC 2020	741,28
LE BERRY REPUBLICAIN 2020	234,00
ORANGE-PARE FEU 2020	67,57
EIT LEGISLATIVES ELNET SOCIAL 2020	338,40
AURIGA MAINT.MODULES AURION 2020	13 236,71
PMB HEBERGT+MAINT DOC 2020	1 656,49
ADS-COM CERTIF SECUR SSL	310,00
RF SOCIAL ABT 2020	301,27
LIBERATION ABONT 2020	487,00
MAIL FINANCE LOC BALANCE 2020	829,80
DALLOZ REVUE DROIT SANIT ET SOC	372,67
AVEM LOC + MAINT TPE PART 2020	402,00
ELSEVIER ABONT 2020 NEUROPSY DE L'E	588,00
ABONT 2020	68,04
ABONT PART 20202	357,50
ASH PART 2020	1 149,75
GALLIER MAINTENANCE 2020	1 870,10
EDIT LEGISLATIVES GUIDE FAMILIAL/PR	321,01
EDIT LEGISLATIVES GUIDES 2020	346,00
ELSEVIER ABONT 2020 TRAITE PEDIAT/	763,00
ADS-COM JAN 2020	30,00
CANON NOIR BAT ADM 2020	619,84
ALTERNATIVES ECONOMIQUES ABONT 2020	69,00
ABONT 2020	59,00
ABONT 2020 CAHIERS FRANCAIS	34,20
EDIT ERES ABONT 2020 REVUE AMPAN	70,00
HUMENSIS ABONT 2020 PSYCHIATRIE ENF	80,00
ABONT 2020 FICHES PRATIQUES	424,30
ABONT 2020	78,00

ORANGE ASCENCEUR ABONT 2020	17,49
KONE MAINTENANCE 1er SEM 2020	119,28
LA VIE OUVRIERE ABONT 2020	84,00
ABONT 2020	75,00
REVUE ESPRIT ABONT 2020	130,00
ORANGE ALARME INCEND 01-22/01 ABONT	20,25
ORANGE01 AU 22/01 ABONT	18,25
EDIT F.LEFEVRE ABONT 2020 MEMENTO S	337,20
THYSSEN MAINT ASCENSEUR 1er TR 2020	335,01
THYSSEN PORTAIL LA MOTHE 1er TR 2020	54,03
CF ABONT LA REP DU CENTRE	228,70
EDIT LEGISLATIVES GUIDE HANDICAP	169,00
CANON BAT A RDC 2020	476,05
ABONT LA REP DU CENTRE 2020	312,02
ADAV	1 007,23
J.A.S ABONT 2020	75,00
EDIT.LEG. ABONT 2020 MEDIA SOCIAL	178,91
ADAV	123,30
C UTILE GUIDE DU CROUS 2020	864,00
VODOLIS MAINT TEL. 1er TRIM 2020	461,62
LES TEMPS MODERMES	190,67
LES TEMPS MODERNES	835,00
LES TEMPS MODERNES	285,30
ORANGE CHARTRES JANVIER	91,84
ORANGE PORTABLES JANVIER	789,06
ORANGE PORTABLES JANVIER	131,99
VILLE OLIVET BUS INSERTION 2020	1 960,00
AS COMMUNICATION INSERTION	708,00
FORUM	128,00
	40 258,54

PRODUITS CONSTATES D'AVANCE**733 297.61€**

ASG PART 2020	968,00
AVANCE SUBVENTION REGION FI	248 700,00
FRAIS SCOL ME 2020	25 999,33
FRAIS SCOL ES 2020	58 944,00
FRAIS SCOL ASS 2020	17 971,33
FRAIS SCOL ETS 2020	10 693,33
FRAIS FORMATION ME	68 166,00
FRAIS FORMATION ES	30 155,34
FRAIS FORMATION AS	4 344,32
FRAIS INSCRIPTION CAFERUIS	5 313,00
SUBVENTION ERASMUS +	19 657,36
OPCALIM SUBV APPRENTISSAGE	24 000,00
PIC SUBVENTION 2020	217 686,00
AVOIRS MAIF 2020	699,60
TOTAL	733 297,61

DETTES FISCALES ET SOCIALES**1 196 372.48€****dont :**

Personnel.....	155 085 €
Organismes sociaux.....	258 359.25 €
Etat et collectivités publiques.....	119 967.9 €
Taxe apprentissage report	662 960.33 €

Charges exceptionnelles.....173 901.74€

671000 Charges exception. s/opérat.gestion	
REGUL DE COMPTES	214,45
VERSEMENT CARPA LITIGE ELEVE	10 000
rbt subvention non utilisée	14 000
remboursement FSE 2015	35 046,29
écart FSE 2018 REGION	21 766,72
écart FSE 2018 Europe	62 714,36
671200 Amendes et pénalités	
trésor public	90
671400 Créances irrécouvrables	
pole emploi écart règlement	0,36
672100 CHARGES S/EXERCICES ANTERIEURS	
perte subvention maroc	365,66
pertes sur créances clients	24 967,53
perte sur facture CFDT	727,59
régularisations comptes	422,55

675200 VNC IMMOS VENDUES	
pompe de relevage	3041,23
678000 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	
PENALITE taxe sur salaires	545
	173 901,74

Produits exceptionnels.....189 460.82 €

77000 Produits exceptio sur opé de gestion	
Régularisation comptes	4,33
772100 PRODUITS IMPUT.A/EXERCIES ANTERIEUR	
règlement factures antérieures	9797,4
régularisation comptes	2490,73
772200 Produits exceptionnels	
solde de comptes	405,09
777100 QUOTE PART DE SUBV. INVEST VIRE C.R	
REPRISE SUBVENTION 2019	170 548,58
777200 Remboursements maif	
sinistres	6214,69
	189 460,82



ARDEQAF

**Siège social : 2032 rue du Général de Gaulle
45160 OLIVET**

**Rapport spécial du Commissaire aux Comptes
sur les conventions réglementées
Exercice clos au 31/12/2019**

**Rapport spécial du commissaire aux comptes
sur les conventions réglementées
Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31/12/2019**

A l'Assemblée Générale de l'Association ARDEQAF,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à ORLEANS, le 20 Mai 2020
Le Commissaire aux comptes
ARCHE, représenté par


Philippe RIMMER